



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018-008

Objet :

**Suppression des budgets annexes Eau et
Assainissement.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h50 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCHE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice –CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-louis à NADAL Olivier - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - LECOMTE Olivier à CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie

Absents : LABEUR Martine (arrivée à 18h50) - EDMOND-MARIETTE Gérard

Convocation du 24 janvier 2018

Madame Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

VU l'article L.2121-29 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de supprimer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement rattachés jusqu'à 31 décembre 2017 au budget principal de la commune dans le respect de la convention d'avance de trésorerie et de transfert des résultats adoptée en session du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 et du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **23 voix POUR – 5 CONTRE**

✓ **DECIDE**

- de supprimer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement rattachés jusqu'à 31 décembre 2017 au budget principal de la commune dans le respect de la convention d'avance de trésorerie et de transfert des résultats adoptée en session du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 et du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20180130-DEL2018-008-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018